

EXTENSION [ACTUALISATION 2018] GAZ

AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA FDE 62

Développer un réseau avec un B/I non rentable

L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités.

De plus, une desserte en gaz naturel est toujours une plus value pour les projets communaux.

C'est pourquoi la FDE 62 souhaite favoriser la réalisation des projets d'extension de gaz naturel. Dans ce but, la FDE 62 augmente le montant de ses aides et en élargit les conditions d'attribution pour le cas où GrDF considère le projet non rentable en raison d'un B/I négatif.

Le B/I, c'est quoi ?

GrDF a l'obligation de raccorder aux réseaux de distribution publique existants tous les clients qui le demandent si l'opération est rentable.

- **Comment est calculée la rentabilité d'une extension ?** Avec le taux de profitabilité, ce que l'on appelle le B/I. La rentabilité est évaluée par une étude de faisabilité, prenant en compte dans le calcul :
 - Le potentiel de consommation de gaz qui va générer un Bénéfice : B
 - L'évaluation du coût de l'Investissement réseau pour aller alimenter les clients potentiels identifiés : I
- Si B/I est égal ou supérieur à 0 l'extension est réalisée par GrDF.
- Si B/I est inférieur à 0 il faut apporter un financement complémentaire. Quand, par exemple, le coût de l'investissement est de 800 000 € et que le B/I est égal à - 0,15, cela veut dire qu'il manque 15% de 800 000 € soit 120 000 € pour rendre l'opération réalisable.

Pour faciliter la réalisation du projet la FDE 62 propose :

- Un accompagnement
- Un financement

Votre interlocuteur de la FDE 62

Paul DAVANNE
Ingénieur réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71

Portable 07 85 92 60 13

Mail : paul.davanne@fde62.fr



Financement

La FDE 62 peut apporter un financement complémentaire à celui de la collectivité afin d'atteindre un B/I = 0.

Accompagnement

La FDE 62 approfondit le projet avec GrDF et la collectivité, et examine de quelle manière ce projet pourrait se réaliser.

1. VOTRE PROJET : MODE D'EMPLOI

Vous souhaitez raccorder les bâtiments communaux au gaz naturel ?

Votre collectivité prévoit l'implantation d'un bâtiment tertiaire, envisage la création d'une zone d'activité, d'un lotissement... ?

Voici les démarches à suivre pour favoriser la réalisation de votre projet.

1. Demande à GrDF

Vous devez adresser une demande de raccordement au réseau de gaz naturel à GrDF. Nous vous conseillons d'adresser une copie de votre demande à la FDE 62.

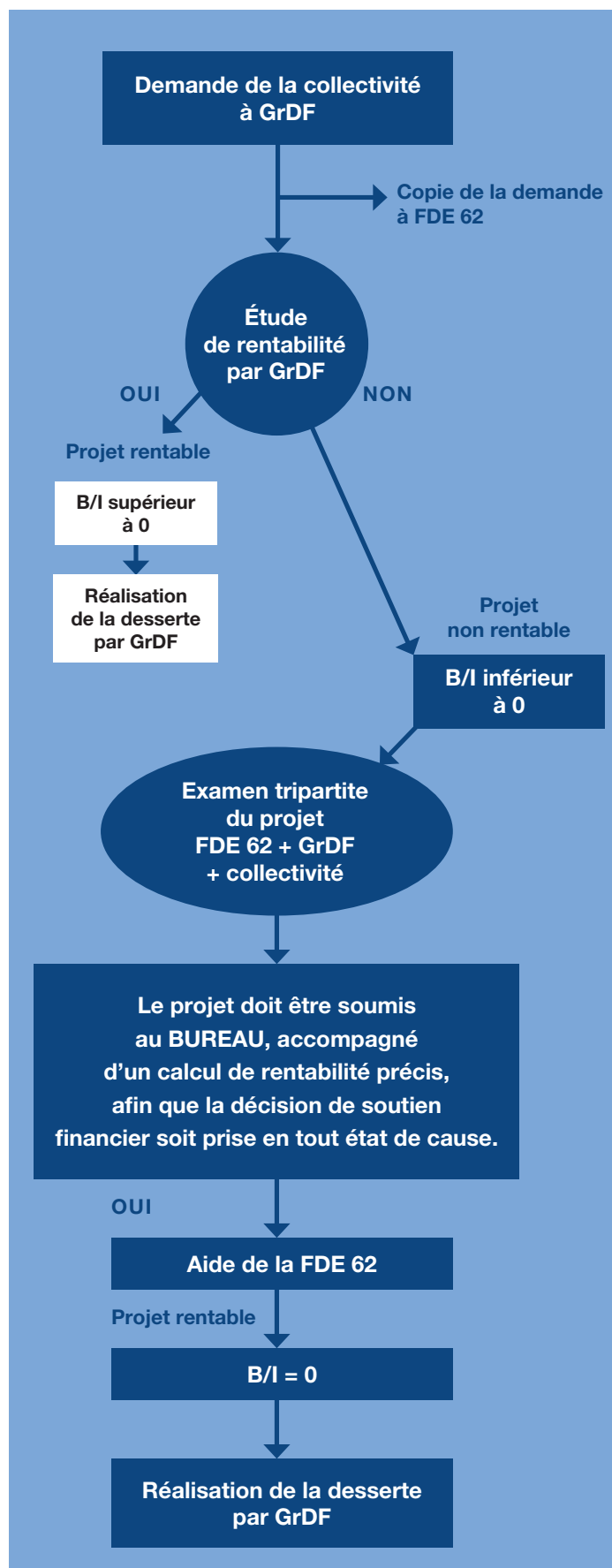
2. Calcul par GrDF

A la réception de votre demande, GrDF calcule la rentabilité de l'extension en fonction des consommations de gaz prévues. Deux cas se présentent :

- GrDF considère que le B/I est supérieur ou égal à zéro. L'opération est rentable et GrDF réalise l'extension.
- GrDF considère que le B/I est inférieur à zéro ne trouve pas la rentabilité de l'opération : GrDF demande à la collectivité une participation.

3. Intervention de la FDE 62

Si GrDF considère que l'opération n'est pas rentable, la FDE 62 peut accompagner la commune pour apporter un financement complémentaire afin d'atteindre un B/I = 0.



2. DES AIDES RENFORCÉES

Vous souhaitez réaliser une extension de gaz, vous avez soumis une demande à GrDF qui après calcul du B/I, déclare le projet non rentable.

La FDE 62 renforce ses aides de manière à permettre à davantage de collectivités de réaliser leur extension.

EXTENSIONS SUPÉRIEURES À 200 M

- La FDE 62 intervient sur les dossiers dont le B/I est égal ou supérieur à -1.
- Elle apporte une aide sur les projets où il manque jusqu'à 50% d'investissement pour la réalisation de l'extension.
- L'aide au projet est plafonnée à 100 000 €, si la collectivité s'engage à une participation équivalente à celle de la FDE 62.
- Cela signifie que la FDE 62 étudie les projets où il manque jusqu'à concurrence de 200 000 €.

L'AIDE DE LA FDE 62

Avant février 2017

B/I : - 0,50 max soit 10% de l'investissement manquant

Plafond de l'aide : **50 000 euros**

Depuis février 2017

B/I : - 1 max soit 50% de l'investissement manquant Plafond de l'aide : **100 000 euros**

Conditions de participation de la FDE 62

L'aide de la FDE 62 est conditionnée à une participation de la collectivité locale à une hauteur, minimum, équivalente de notre engagement.

Le projet, accompagné d'un calcul de rentabilité précis, est soumis au Bureau de la FDE 62, qui décide de l'attribution de l'aide.

EXTENSIONS ENTRE 35 ET 200 M

- GrDF considère qu'un branchement jusqu'à 35 m est rentable et le réalise gratuitement.
- Au delà des 35 m gratuits, GrDF demande une participation au client.



Pour favoriser la réalisation du raccordement, la FDE 62 apporte une subvention de 30% dans la limite de 1000 € par client.

Le reste du financement est à la charge du client.

Exemple de Participation demandée par GrDF pour 1 client

Nombre de clients	1
Longueur du réseau	
35	-
70	3 640 €
105	7 280 €
140	10 920 €
175	14 560 €

Cela veut dire qu'un client qui est à 35m du réseau ne paie rien. Deux clients peuvent justifier de 70m de réseau. Mais pour 70m, s'il n'y a qu'un client, il lui sera réclamé 3640 €.

OPÉRATIONS CIBLÉES DE DENSIFICATION

- En cas d'opération groupée, d'action de remplissage pour des collectivités nouvellement desservies (moins de 7 ans), ou en parallèle avec des chantiers Article 8, le coût normal du branchement pour une utilisation 3 usages, chauffage, cuisine, eau chaude et de 356,50 €.
- Si la mise en service du branchement s'effectue en moins de 12 mois, la FDE 62 propose d'intervenir en partenariat avec GrDF.



FINANCEMENT

Le coût du branchement est remboursé à 50% par GrDF, la FDE 62 apporte un complément de 50%.

Modalités pratiques

- GrDF rembourse la totalité au client
- GrDF fournit à la FDE 62 la liste des bénéficiaires
- La FDE 62 écrit au client pour lui faire part de sa participation
- GrDF facture à la FDE 62

BON À SAVOIR

REMBOURSEMENT SI RÉUSSITE

Au bout de 12 ans, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par GrDF. Si l'extension de gaz a attiré de nouveaux clients domestiques ou tertiaires et si la rentabilité est démontrée, alors, les sommes engagées par la collectivité et la FDE 62 sont remboursées par GrDF.

APPORT EXTERNE

Dans le cas où un industriel, un client tertiaire, une société d'aménagement, un lotisseur souhaitent obtenir une desserte en gaz, et s'ils sont prêts à apporter leur contribution à la rentabilité, cette contribution est déduite du complément d'investissement à apporter.

L'investissement restant, nécessaire à la rentabilité, peut faire l'objet de l'aide de la FDE 62 en accompagnement de la collectivité.

GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ

En 2017, la FDE 62 a mené deux appels d'offres qui concernent 336 collectivités et Etablissements Publics. Ils ont entraîné, pour les collectivités et les Etablissements Publics adhérents, une économie de 7% par rapport au marché précédent.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) GAZ

Pour les collectivités trop éloignées des réseaux existants et qui possèdent un potentiel de clients gaz, la FDE 62 peut étudier la réalisation d'une Délégation de Service Public (DSP) gaz propane.

